MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

anses

CENTRE ANTIPOISON TOXICOVIGILANCE FRANCE

Santé publique France

Paris le 23 novembre 2026

COMMUNIQUE DE PRESSE

Intoxications par le monoxyde de carbone. Adopter les bons gestes peut sauver des vies

À l'approche de l'hiver et de ses intempéries, le risque d'intoxication par le monoxyde de carbone (CO) augmente avec l'utilisation des appareils de chauffage non électriques, mais aussi d'appareils comme les groupes électrogènes ou pompes à eau en cas d'inondations ou de coupures d'électricité, et de tous les appareils dotés d'un moteur thermique.

Chaque année en France, **environ 3 000 personnes** sont accidentellement intoxiquées par le monoxyde de carbone, et **une centaine en décède**. Ce gaz est particulièrement dangereux car il est **invisible, inodore, non irritant, et donc indécelable**. En quelques minutes, une intoxication grave peut provoquer un coma, voire un décès.

Des causes multiples et souvent évitables

Les intoxications par le CO proviennent le plus souvent de **mauvais usages d'appareils ou d'un manque d'entretien** des installations fonctionnant avec des combustibles tels que le gaz, le bois, le charbon, le fuel, le butane, le propane, l'essence ou le pétrole. Les principales causes identifiées sont :

- Les **appareils raccordés à un conduit de fumée** (chaudières, chauffe-eau, poêles ou cheminées) mal entretenus ou mal réglés ;
- Les **appareils mobiles** mal utilisés : chauffages d'appoint, braseros, barbecues, groupes électrogènes ou pompes à eau, et autres appareils équipés d'un moteur thermique ;
- Les véhicules automobiles (notamment les voitures) dont le moteur est en route dans un local non ventilé comme un garage ;

Les bons gestes à adopter pour limiter les risques

Dans le logement, il est impératif de faire **vérifier et entretenir au moins une fois par an** et avant toute remise en fonctionnement les installations de chauffage, de production d'eau chaude et de faire ramoner les conduits de fumée **par un professionnel qualifié.** Cela vaut aussi bien pour les résidences principales que pour les habitations secondaires.

Il est également nécessaire **d'aérer les pièces au moins dix minutes par jour**, même par temps froid, afin d'assurer un renouvellement régulier de l'air. Les systèmes de ventilation (VMC, bouches d'aération, grilles) doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne jamais être obstrués.

Pour les appareils mobiles, il convient de **respecter les consignes d'utilisation des fabricants**, d'employer uniquement le combustible préconisé. Les **chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner plus de deux heures de suite**. Les appareils de cuisson (plaques, fours, réchauds à gaz) ne doivent jamais servir à se chauffer.

De même, les **groupes électrogènes, braseros et barbecues ne doivent en aucun cas être utilisés dans un espace clos** (habitation, garage, cave, camping-car, etc.). S'ils sont placés à l'extérieur, ils ne doivent en aucun cas **être à proximité des portes, fenêtres ou bouches d'aération**. En cas d'inondation ou de tempête, il est impératif de **ne jamais utiliser à l'intérieur les pompes de relevage (ou pompes à eau) à moteur thermique et les groupes électrogènes**.

Les détecteurs de monoxyde de carbone peuvent constituer un outil complémentaire de prévention des intoxications par le CO, s'ils respectent les normes en vigueur, sont correctement installés et régulièrement entretenus. Leur présence ne doit en aucun

cas remplacer les mesures fondamentales rappelées ci-dessus, ni exclure l'hypothèse d'une intoxication par le monoxyde de carbone en présence de symptômes, même si le détecteur ne s'est pas déclenché.

Reconnaître les symptômes et réagir vite

Les premiers signes d'intoxication se traduisent souvent par **des maux de tête, une grande fatigue, des nausées, des vomissements ou des vertiges**. Ces symptômes doivent alerter, surtout s'ils apparaissent rapidement en présence d'appareils à combustion et s'ils touchent plusieurs personnes/animaux domestiques simultanément dans un même lieu.

En cas de suspicion d'intoxication :

- **Aérez immédiatement** la pièce en ouvrant portes et fenêtres ;
- **Arrêtez les appareils à combustion** si cela est possible ;
- **Évacuez les lieux sans attendre** ;
- **Appelez les secours** : le 15 (Samu), le 18 (pompiers), le 112 (numéro d'urgence européen) ou le 114 pour les personnes malentendantes, ou un **centre antipoison** au **01 45 42 59 59** (numéro d'urgence disponible 24 h/24 et 7 j/7). L'état de la personne peut nécessiter une hospitalisation.

Des outils d'information

Ces gestes simples et essentiels sont rappelés dans le dépliant « *Se protéger des intoxications au monoxyde de carbone* ».
Une brochure est également accessible au plus grand nombre : Les dangers du monoxyde de carbone. Pour comprendre

Pour en savoir plus :
- Ministère de la santé, des familles et de l'autonomie et des personnes handicapées
- Outils d'information de Santé Publique France
- Anses : Actualité « Rapport de toxicovigilance Détecteurs de monoxyde de carbone »

Contacts presse :

Direction générale de la Santé
Mission Information et Communication
Tél : 01 40 56 84 00
presse-dgs@sante.gouv.fr

Santé publique France
Mél : presse@santepubliquefrance.fr

Anses
Tél : 01 49 77 13 77 / 22 26 / 28 20
presse@anses.fr